

**Le gouverneur du Bank Al Maghrib, N° RN 33/G/2007, Recommandation relatif aux produits,  
Ijara, 13 septembre 2007.**

*« On entend par Ijara, tout contrat selon lequel un établissement de crédit met, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble déterminé, identifié et propriété de cet établissement, à la disposition d'un client pour un usage autorisé par la loi. Le contrat Ijara peut consister en une location simple. Elle peut également être assortie de l'engagement ferme du locataire d'acquérir le bien loué à l'issue d'une période convenue d'avance »*